

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro

## REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 16 AVENUE VICTOR HUGO TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE (sous trottoir et chaussée)

2024-071

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande du 18/04/2024 de la société GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE, pour le compte de ENEDIS d'intervenir au 16 avenue Victor Hugo, dans le cadre d'un terrassement pour branchement électrique (sous trottoir et chaussée)

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au 16 avenue Victor Hugo, dans le cadre d'un terrassement pour branchement électrique (sous trottoir et chaussée).

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société GH2E procédera à des travaux de Terrassement pour branchement électrique (sous trottoir et chaussée) avec une traversée par ½ chaussée, au 16 avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du mardi 28/05/2024 de 9h00 à 16h00, durant 15 jours.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, les circulations automobile et piétonne seront perturbées. Une circulation par alternance, avec les moyens humains, sera mise en place. La vitesse des automobiles sera limitée à 30 km/h.

Une déviation piétonne se fera en amont et en aval des travaux sur des passages piétons existants aux endroits suivants :

- A l'intersection de l'avenue Victor Hugo / avenue Pierre Curie
- Sur l'avenue Victor Hugo

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société GH2E, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5**: Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements du trottoir devrait respecter la nature et la teinte des matériaux existants. En cas de détérioration, les travaux de remises en état des lieux seront réalisés aux frais de la société GH2E.

**ARTICLE 6**: La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 7** : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 8** : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 9**: Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 12**: Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 10/05/2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T. PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

2 1 MAI 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE Á COMPTER DU :

2 1 MAI 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU